AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1364
FR0004005924-FS0537

12 septembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

AEDIAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 septembre 2013, la société anonyme Aubay[1] (13 rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne Billancourt) a déclaré avoir franchi hausse, le 4 septembre 2013, les seuils de 50% des droits de vote et de 2/3 du capital et des droits de vote de la société AEDIAN, à cette date, 1 595 628 actions AEDIAN représentant autant de droits de vote[2], soit 86,18% du capital et 85,75% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions AEDIAN par la société Aubay dans le cadre de l'offre publique qu'elle a initiée sur les titres de cette société[4].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 120 000 bons de souscription et / ou d'acquisition d'actions nouvelles ou existantes (les « BSAANEs ») de la société AEDIAN donnant droit à 120 000 actions AEDIAN, exerçables du 6 janvier 2013 au 6 janvier 2015 au prix de 5,16 € par action. Le déclarant a également précisé avoir signé des accords de liquidité concernant 19 499 actions gratuites AEDIAN acquises mais en période de conservation pendant la durée de l'offre, qui ne pourront être apportées à l'offre.

[1] Société cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.
[2] Etant précisé que la société AEDIAN détient 107 793 de ses propres actions, soit 5,82 % de son propre capital.
[3] Sur la base d'un capital composé de 1 851 433 actions représentant 1 860 769 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment D&I 213C1332 du 4 septembre 2013.